27F + 2N

DIRECTION DE LA VOIE

DIVISION 32-1

B

XIII. GROUPES DE SOUDURE.

CONSIGNE D'ENTRETIEN ET DE REVISION.

Juillet 1968.

CONSIGNE N° XIII. juillet 1968.

GROUPES DE SOUDURE.

1. DESCRIPTION DE L'ENGIN.

Le chef de section, dirigeant du garage, procèdera à l'initiation approfondie de chaque soudeur au moment où celui-ci prendra possession du groupe de soudure.

L'initiation aura lieu chaque fois que le soudeur sera chargé de travailler avec un groupe de soudure différent de celui pour lequel il a été initié.

A l'occasion de l'instruction, le chef de section lui indiquera toutes les caractéristiques de la machine et lui procurera toute explication relative au réglage des parties différentes constitutives.

Les questions suivantes seront traitées en particulier.

1. Moteur à essence.

- Caractéristiques.
- Mise au point du carburateur, dispositif d'allumage et distribution.
- Graissage.
- Réglage de la vitesse.
- Système de refroidissement.

2. Génératrices de courant.

- Caractéristiques.
- Nettoyage.

3. Wagonnet à traction électrique.

- Construction et disposition.
- Système de chauffage : fonctionnement et mesures à prendre afin d'en assurer le bon fonctionnement.
- Traction électrique : caractéristiques, fonctionnement, mesures de sécurité à prendre.

Le chef de section établira, à cet effet, une consigne particulière et la transmettra au soudeur pour stricte application.

Le chef de section veillera à ce que chaque groupe de soudure soit pourvu du type d'extincteur approprié. Il mettra à la disposition du soudeur et de l'aide-soudeur les renseignements nécessaires à l'utilisation de l'appareil et fera procéder à une démonstration.

2. DOCUMENTS.

2.1. Documentation.

Les garages doivent être en possession d'une documentation relative aux différentes pièces constitutives des groupes de soudure.

La documentation comporte : liste des pièces de rechange avec leurs numéros de référence et dessins ainsi que les renseignements relatifs à l'utilisation et l'entretien des différentes pièces du groupe de soudure.

2.2. Carnet historique.

Les garages doivent établir et tenir régulièrement à jour un carnet historique de chaque groupe de soudure. Y sont consignés les travaux de révision systématiques exécutés ainsi que les réparations occasionnelles jugées nécessaires.

Les renseignements suivants doivent être transmis mensuellement par les soudeurs aux garages afin d' être inscrits dans les carnets historiques :

- nombre d'heures de marche du moteur
- consommation d'essence mensuelle
- consommation d'huile mensuelle.

3. MESURESPOUR LA MISE EN MARCHE.

Voir rubrique 5. - Entretien.

4. PLAN DE GRAISSAGE DE LA MACHINE.

L'huile utilisée pour le carter du moteur à essence est de la S.A.E. H.D.30, numéro de nomenclature 000.63.031, service-distributeur : A.C. Gentbrugge.

Lorsque la génératrice de courant et la pompe à eau sont équipées de graisseurs Técalemit , on utilise de la graisse Técalemit, numéro de nomenclature : 000.80.200 service-distributeur : Dépôt E.S. Etterbeek.

Wagonnet.

Système de freinage (arbres de commande et autres points rotatifs avec de l'huile-moteur - voir ci-avant).

Boîtes à huile , roues dentées et chaînes :

- graisse:
- numéro de nomenclature : 000.80.182
- service-distributeur : A.C. Malines.

5. ENTRETIEN.

Les travaux suivants doivent être exécutés au groupe de soudure par les soins du soudeur.

Les travaux s'effectuent sur le chantier sous la surveillance du contremaître. Si le groupe de soudure se trouve au garage de draisines, les travaux d'entretien seront exécutés sous la surveillance du metteur au point.

5.1. Préparation journalière.

5.1.1. Moteur à essence.

5.1.1.1. Moteur.

Régulateur de vitesse: vérification du fonctionnement.

5.1.1.2. Carburateur.

Réservoir : vérifier le niveau du carburant - faire le plein.
Conduites : vérifier l'étanchéité - bourrage des fuites.

5.1.1.3. Allumage.

Raccordement des câbles et fils : vérification.

5.1.1.4. Système de refroidissement.

Radiateur : vérification du niveau de l'eau - ajouter de l'eau douce au besoin.
Courroie de ventilation : vérification et réglage de la tension.
Conduites : vérification de l'étanchéité - bourrage des fuites.

5.1.1.5. Graissage.

Carter du moteur : vérification du niveau de l'huile - faire le plein.
Conduites : vérification de l'étanchéité - bourrage des fuites.
Contrôle des instruments : vérification du fonctionnement (en particulier : manomètre , thermomètre et ampèremètre).

5.1.2. Génératrices.

5.1.2.1. Génératrice principale.

5.1.2.2. Génératrice auxiliaire.

5.1.3. Wagonnet.

5.1.3.1. Installation générale.

5.1.3.2. Moyens de fixation.

5.1.3.3. Moteur de traction électrique.

5.1.3.4. Organes de roulement.

5.1.3.5. Organes de freinage.

Frein à main : vérification du fonctionnement.

5.1.3.6. Système de chauffage.

Conduites : vérifier l'étanchéité.

5.1.4. Equipement supplémentaire et outillage.

5.1.4.1. Groupe de soudure.

Tableau de contrôle : vérifier le fonctionnement.
Tableau d'embranchement : vérifier le bon état.
Nombre de tours : vérifier.
Appareils de sécurité : vérifier le bon état.

5.1.4.2. Outillage.

Câbles de soudure et autres accessoires: vérifier le bon état

5.2. Entretien hebdomadaire.

5.2.1. Moteur à essence.

5.2.1.1. Moteur.

5.2.1.2. Carburation.

5.2.1.3. Allumage.

Batterie : la tenir propre, vérifier le niveau de l'électrolyte et ajouter au besoin de l'eau distillée.
Bougies : nettoyage toutes les 100 h d'utilisation.

5.2.1.4. Refroidissement.

Radiateur : pendant la période hivernale ajouter la quantité d'antigel nécessaire.
Antigel : numéro de nomenclature : 001.31.003 service-distributeur : A.C. Malines.
Pompe à eau : vérifier, graisser.

5.2.1.5. Graissage.

Carter du moteur : remplacement de l'huile toutes les 50 h de fonctionnement du moteur.

5.2.2. Génératrices.

5.2.2.1. Génératrice principale.

Collecteur : tenir propre.

5.2.2.2. Génératrice auxiliaire.

Collecteur : tenir propre.

5.2.3. Wagonnet.

5.2.3.1. Disposition générale.

Caisse: vérifier complètement et nettoyer.
Portes, manettes et serrures : vérifier le bon fonctionnement.

5.2.3.2. Moyens de fixation.

Boulons et goupilles: serrer.

5.2.3.3. Moteur de traction électrique.

Roues dentées et chaînes : graisser.

5.2.3.4. Organes de roulement.

5.2.3.5. Organes de freinage.

5.2.3.6. Système de chauffage.

Vérification de l'installation.

5.2.4. Equipement supplémentaire et outillage.

5.2.4.1. Groupe de soudure.

Nettoyage, le moteur étant froid.
Vérification et mise en ordre.

5.2.4.2. Outillage.

Câbles de soudure et autres accessoires: réparatión.

6. REVISIONS.

On distingue les travaux de révision suivants :

1) révision périodique (R.P.) à exécuter toutes les 500 h d'utilisation soit après 6 mois environ;

2) révision intermédiaire (R.I.) à exécuter après 2500 h d'utilisation soit tous les 30 mois environ.

Ces 2 révisions seront exécutées dans les garages.

Le soudeur et son aide doivent collaborer à l'exécution de ces travaux. Toutefois le metteur au point du garage reste intégralement responsable de l'avancement et de la bonne exécution des travaux.

Pour effectuer certains travaux particuliers on peut faire appel en cas de nécessité à la collaboration d'un atelier central ou une firme spécialisée privée.

3) la révision générale (R.G.) à exécuter toutes les 5000 h d'utilisation soit tous les 5 ans environ.

La révision générale sera exécutée par un atelier central M.A.

La proposition d'exécution de la révision générale sera introduite par le groupe auprès de la Direction de la Voie, Bureau 32.12, section 9. A cet effet le formulaire Sp 5/V.32.12 et le carnet historique Sp 27/V.32.12 seront transmis ensemble.

L'exécution des travaux en atelier sera suivie par un contremaître de la Direction V, Division 32.1.

+
+ +

La remise en service des groupes de soudure après l'exécution des travaux de révision (R.P., R.I. et R.G.) aura lieu sous la surveillance du metteur au point du garage, ce dernier étant service - propriétaire de l'engin.

Un essai aura lieu en présence du soudeur - utilisateur du groupe de soudure revisé afin de s'assurer du bon fonctionnement du groupe de soudure.

La périodicité prévue pour les travaux de révision est la période maximale autorisée. En aucun cas elle ne peut être dépassée. Si l'état de l'engin l'exige on procèdera à une révision prématurée.

6.1. Révision périodique (R.P.

6.1.1. Moteur à essence.

6.1.1.1. Moteur.

Compression : vérification (moteur chaud), rectifier éventuellement.
Soupapes : vérification, réglage.
Règleur de vitesse: vérification, réglage.

6.1.1.2. Carburation.

Réservoir: vérifier, réparer.
Pompe : vérifier, réparer.
Conduites : vérifier, boucher les fuites.
Carburateur : vérifier, nettoyer, régler.

6.1.1.3. Allumage.

Dynamo : vérifier, régler.
Démarreur : vérifier, régler.
Batterie : vérifier, recharger.
Contact : vérifier.
Bobine : vérifier.
Vis platinées : vérifier et régler.
Bougies : vérifier, régler.
Raccordement câbles et fils : vérifier, réparer.
Delco ou magnéto : vérifier, réparer, régler.

6.1.1.4. Refroidissement.

Radiateur : vérifier, réparer.
Ventilateur : vérifier, réparer.
Courroie du ventilateur : vérifier, remplacer au besoin, réglage de la tension.
Pompe à eau : vérifier, réparer.
Conduites: vérifier, boucher les fuites.

6.1.1.5. Graissage.

Carter-moteur: vérifier, rincer, rétablir le niveau avec de l'huile nouvelle.
Pompe à l'huile : vérifier, réparer.
Conduites: vérifier et boucher les fuites.
Contrôle des instruments : vérifier, réparer.
Manomètre d'huile : vérifier, réparer et remplacer au besoin.

6.1.2. Génératrices.

6.1.2.1. Génératrice principale.

Collecteur : vérifier, réparer.
Balais : vérifier, remplacer au besoin.
Fils : vérifier, réparer ou remplacer au besoin.

6.1.2.2. Génératrice auxiliaire.

Idem comme la rubrique 6.1.2.1.

6.1.3. Wagonnet.

6.1.3.1. Disposition générale.

Caisse : visite, nettoyage.
Portes, manettes et serrures: visite, mise en ordre.

6.1.3.2. Moyens de fixation.

Vérifier, réparer.

6.1.3.3. Moteur de traction électrique.

Roues dentées et chaînes: visite, réparation, lavage, graissage.

6.1.3.4. Organes de roulement.

Roues : vérifier.
Boudins : mesurer.
Essieux : vérifier.

6.1.3.5. Organes de freinage.

Frein à main : vérifier, régler, essayer.

6.1.3.6. Chauffage.

Vérifier et réparer.

6.1.4. Equipement supplémentaire et outillage.

6.1.4.1. Groupe de soudure.

Tableau de contrôle : vérifier, réparer.
Tableau d'embranchement : vérifier, réparer.
Nombre de tours: vérifier, régler.
Appareils de sécurité : visiter, réparer ou remplacer au besoin.

6.1.4.2. Outillage.

Câbles de soudure: vérifier, réparer.

6.2. Révision intermédiaire (R.I.)

Les mêmes travaux que ceux prévus pour la "Révision périodique" (R.P.) voir rubrique 6.1 - doivent être exécutés. En outre l'exécution des travaux repris ci-après est à effectuer.

6.2.1. Moteur à essence.

6.2.1.1. Moteur.

Mesurer la compression, le moteur étant chaud, et rectifier au besoin par exécution des travaux suivants :

cylindres: mesurer, aléser au besoin;
pistons : mesurer, remplacer au besoin;
bielles : mesurer, remplacer les coussinets au besoin;
vilebrequin et paliers : mesurer;
soupapes : polir, remplacer au besoin;
segments racleurs: vérifier, remplacer au besoin;
segments d'étanchéité : vérifier, remplacer au besoin.

6.2.1.2. Carburation.

6.2.1.3. Allumage.

Dynamo : démontage, nettoyage, réparation au besoin.
Démarreur : démontage, nettoyage, réparation au besoin.
Batterie : remplacement au besoin.
Condensateur : remplacer.

Vis platinées : remplacer.
Bougies : remplacer.
Raccordement câbles et fils : vérifier, remplacer au besoin.

6.2.1.4. Refroidissement.

Radiateur : détartrer.
Pompe à eau : démonter, vérifier, réparer.

6.2.1.5. Graissage.

Le moteur doit être mis au point et rodé après l'exécution des travaux d'entretien.

6.2.2. Génératrices.

6.2.2.1. Génératrice principale.

Collecteur : nettoyer au papier émeri.
Balais : remplacer les balais usés.
Fils : remplacer les fils usés.

6.2.2.2. Génératrice auxiliaire.

Idem comme rubrique 6.2.2.1.

6.2.3. Wagonnet.

6.2.3.1. Disposition générale.

Caisse : repeinturage.

6.2.3.2. Moyens de fixation.

6.2.3.3. Moteur de traction électrique.

Visiter et vérifier le fonctionnement.

6.2.3.4. Organes de roulement.

Mesurer les boudins.

6.2.3.5. Organes de freinage.

Vérifier complètement et régler.

6.2.3.6. Chauffage.

Visiter et vérifier intégralement (étanchéité des conduites).

6.2.4. Equipement supplémentaire et outillage.

6.2.4.1. Groupe de soudure.

Repeinturage.

6.2.4.2. Outillage.

6.3. Grande révision (R.G.)

6.3.1. Moteur à essence.

6.3.1.1. Moteur.

Démontage intégral, nettoyage de toutes les pièces, mesurage, réparation ou remplacement des pièces usées.
Montage.
Mise au point.
Essai et vérification de la consommation de carburant.
Rodage.
Les cylindres doivent être alésés au besoin, le vilebrequin et l'arbre à cames doivent être polis.

6.3.1.2. Carburation.

Vérification, réparation, remplacement au besoin.

6.3.1.3. Allumage.

Dynamo : démontage, nettoyage, réparation au besoin.
Démarreur : démontage, nettoyage, réparation au besoin.
Batterie : remplacement.
Bobine : remplacement.
Condensateur : remplacement.
Bougies : remplacement.
Vis platinées : raccordement câbles et fils.
Delco ou magnéto : réparer les pièces usées ou remplacer au besoin.

6.3.1.4. Refroidissement.

Vérification, réparation ou remplacement au besoin.
Le radiateur doit être détartré.

6.3.15. Graissage.

Vérification , réparation ou remplacement au besoin.

6.3.2. Génératrices.

6.3.2.1. Génératrice principale.

Démontage intégral, nettoyage des pièces, mesurage, réparation ou remplacement des pièces usées.
Montage, mise au point et réglage.

6.3.2.2. Génératrice auxiliaire.

Comme rubrique 6.3.2.1.

6.3.3. Wagonnet.

6.3.3.1. Disposition générale.

Vérification complète, nettoyage, réparation ou remplacement des pièces usées et repeinturage complet.

6.3.3.2. Moyens de fixation.

Vérifier, réparer ou remplacer.

6.3.3.3. Moteur de traction électrique.

Comme rubrique 6.3.2.1.

6.3.3.4. Organes de roulements.

Roues : vérifier, réparer ou remplacer.
Boudins : mesurer, reprofiler ou remplacer.
Essieux : vérifier, remplacer éventuellement.

6.3.3.5. Organes de freinage.

Frein à main : vérifier, réparer ou renouveler, régler et essayer.

6.3.3.6. Chauffage.

Vérification intégrale, réparation ou remplacement des pièces usées.

6.3.4. Equipement supplémentaire et outillage.

6.3.4.1. Groupe de soudure.

Réparation intégrale et repeinturage.
Tableau de contrôle, tableau d'embranchement.
Compteur de tours, appareils de sécurité: vérifier, réparer, règler et essayer.

6.3.4.1. Outillage.

Câbles de soudure, vérifier, réparer ou remplacer et essayer.

Imprimerie de la S. N. C. B.
Dirigeant : R. LATAIRE
— rue des Deux Gares —
BRUXELLES (Petite-Ile)

—— 282176.8.68 (470). ——